



### LEGENDE

**Zones de PLUI**

- Zones urbaines (U)
  - à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
  - à vocation d'activités (UVA, UVC)
  - à vocation d'équipements (UE)
  - à vocation touristique (UT)
  - à vocation culturelle (UR)
- Zones à urbaniser (AU) - *à terme*
  - à vocation principale d'habitat (1AU, 1AUC, 2AU)
  - à vocation d'activités (1AUV)
  - à vocation touristique (1AUT)
- Zones naturelles
  - de stricte protection (NP)
  - à dominante naturelle (N)
  - et secteurs :
    - équipements communaux (Ne)
    - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
    - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
    - extension pour de l'activité isolée (Ny)
    - station d'épuration (Ns)
    - activité piscicole (Npa)
    - carrière (Nca)
    - anciens sites de décharge (Ns1 et Ns2)
- Secteurs d'OAP (hors 1AU)
  - Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (ou à AU/UC)
- Zones agricoles (A)
  - à vocation agricole (A)
  - à vocation d'occulteur lié à l'activité agricole (AG)
- Zones de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :
  - parc de loisirs (Ntpa)
  - camping (Ntc)
  - aire de camping-car (Ntcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (Nth)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (Ntl)
  - sports et loisirs (Ntl)
  - aérodrome (Nta)
  - stade nautique (Ntl)

**Prescriptions**

- Espace boisé classé
- Emploiement réservé
- Bâtiment identifié pour changement de destination - art. L151-11 du CU
- Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Il y a pour être protégé, les zones suivantes

**Autres informations**

- Secteurs cadastraux
- Bâtiment récent ajouté manuellement
- Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) approuvé le 20.12.2008
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Le 1 - amonré avec zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
PLUI

Commune de Peyzac-le-Moustier

**4 - PLAN DE ZONAGE**

Echelle 1:5000e  
1 cm = 50 m

PLUI arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2019  
PLUI approuvé en conseil communautaire le

Plan réalisé en février 2020